



Aux écoles/assoc. de voiles/bateaux

Genève, le 13 novembre 2017

Concerne: adaptation de la procédure et du dispositif des avertissements des coups de vents sur les lacs Léman, Neuchâtel, Bienne et Morat

Mesdames / Messieurs,

Ce courrier vous êtes adressé afin de vous faire part de la rentrée en vigueur très prochaine de l'adaptation de la procédure et du dispositif des avertissements des coups de vents sur nos lacs, telle qu'elle a été proposée et discutée lors de la dernière séance annuelle avec les autorités lacs le 26 avril 2017 à Ouchy.

Concrètement, dès le 14 novembre 2017, la procédure et le dispositif d'avertissement lacs seront modifiés comme suit :

Lors de l'émission d'un avertissement lac de longue durée (de plus de 2 heures) pour des vents de gradients tels que la bise et le sud-ouest, cet avis :

- **restera actif durant toute la durée prévue de l'épisode venteux sur notre carte de danger sur internet et sur notre application smartphone**
- **restera actif via l'allumage des feux à éclipses aux abords des rives uniquement durant le début de l'épisode venteux (c'est-à-dire durant les 2 premières heures)**

Cette modification découle du souhait des navigateurs et des autorités lacs de ne plus voir les feux à éclipses tourner durant 10 heures d'affilées pour un épisode de forte bise ou de sud-ouest. Cette modification de procédure respecte parfaitement l'article 40 de l'Ordonnance sur la Navigation Intérieure (l'ONI) qui stipule qu'un avis de fort vent ou de tempête « attire l'attention sur le danger de l'arrivée de vents dont les rafales... » peuvent atteindre ou dépasser les seuils.

Il va de soi que les avis lacs pourront être, comme maintenant, prolongés au besoin. Si un avis d'orage est initialement émis pour une durée de 2 heures mais que les rafales orageuses persistent, il pourra être prolongé via l'envoi d'un nouvel avertissement, ce qui assurera que les feux à éclipses continueront à tourner.

Ce courrier fait partie de la campagne de communication dans laquelle MétéoSuisse s'engage afin de diffuser cette information. Nous publierons prochainement un blog sur notre site internet à ce sujet. Des fascicules seront également inclus dans les envois des taxes annuelles que les cantons font parvenir aux détenteurs de bateaux immatriculés, comme discuté lors de la dernière séance annuelle.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire à ce sujet.

Avec mes meilleures salutations, Lionel Peyraud